

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2023 A 19H00

Présents à la séance : 19

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **19 DECEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
26 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2023

Présents : M. le Maire, M. RAMBOURG Bernard, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Contrat de maintenance
de la balayeuse MATHIEU AZURA.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme TRIQUET Nadia à M. BAUDONNEL David
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. le Maire

Absents excusés :

M. CHMIDLIN Stéphane
Mme ADAM Nathalie
Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc
Mme ELI Emilie

N° 83/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des caractéristiques du projet de contrat de maintenance de la nouvelle balayeuse proposé par la société MATHIEU FAYAT GROUP de 54202 TOUL.

Le contrat établi pour 2 années prévoit 5 visites d'entretien : après 100 heures, 400 heures, 800 heures, 1200 heures, et 1600 heures d'utilisation pour un coût annuel de 3 300 € hors taxes soit 3 960 € TTC par année.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir en délibéré, décide unanimement :

- De retenir la proposition de contrat faite par la société MATHIEU FAYAT GROUP de 54202 TOUL dans les conditions ci-détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 24 mois à effet du 26 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire